

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE  
Arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS  
**COMMUNE de BOUVRON**

Ref : 2023070

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 23

Date de convocation : 28/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le mercredi vingt-huit 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

**Etaient présents** : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT et Mme Héroïse PIERRE.

**Excusés** : M. Jeremy JEUSSET ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD, M. Shamy RAVDJEE ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN et Mme Armelle LORIEUX-WOLFF ayant donné pouvoir à M. Max PIJOTAT.

**Absente** : Mme Murielle LECLERC

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence LE PENHUIZIC

**TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE**

Suite à l'attribution à l'association Les Petits Palais du marché public de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023, il convient de redéfinir la tarification de la restauration scolaire. Considérant le choix du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 de mettre en place une tarification sociale via le dispositif « repas à 1€ ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la tarification suivante pour la restauration scolaire :

Pour la période scolaire

Article 1 : la tarification suivante est appliquée

Quotient Familial	Coût du repas
0 à 1000	1 €
de 1000 à 1379	entre 3,61€ et 4€
de 1380 à 1685	entre 4€ et 4,5€
de 1686 à 2660	entre 4,5€ et 4,9€
à partir de 2660	4,90 €

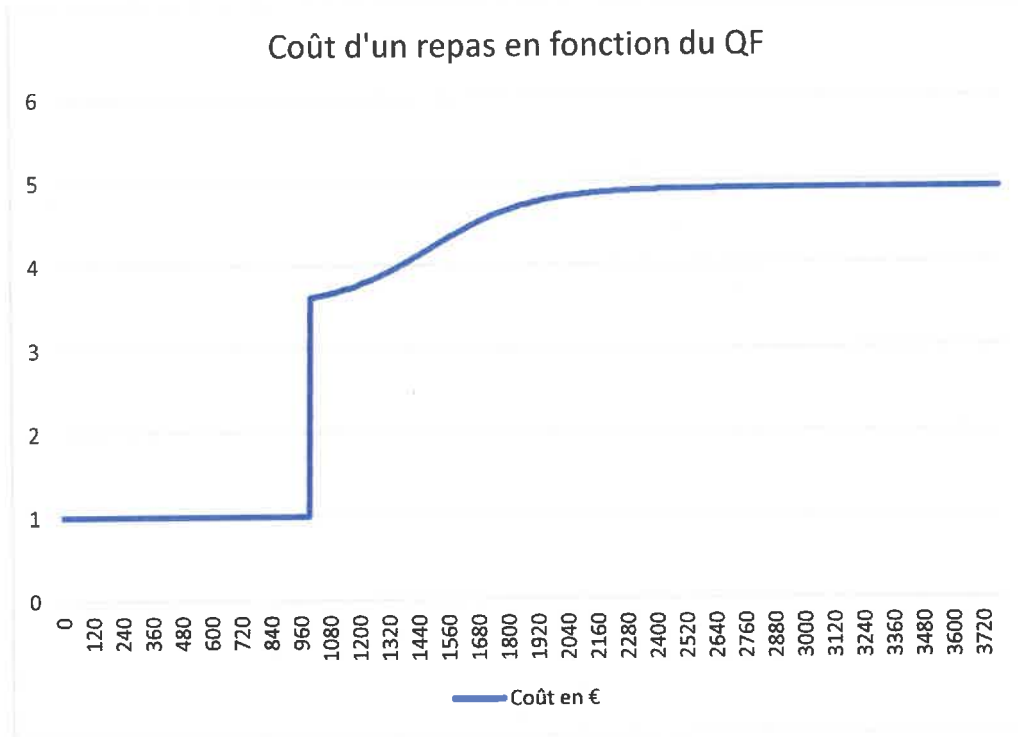
Elle suit le graphique qui suit, comprenant la tarification sociale jusqu'à un quotient familial de 1000, et au-delà une tarification progressive suivant une formule mathématique permet d'aller de 3,61€ à 4,90€ et calculée avec une précision au centime.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 044-214400236-20230705-2023070-DE



**Pour l'ALSH et le service périscolaire**

Article 2 : Le repas de l'accueil de loisirs est facturé 3,30 € jusqu'au 3 septembre 2023.

Article 3 : Le repas de l'accueil de loisirs sera facturé 4,00 € à compter du 4 septembre 2023.

**Pour les goûters et petits-déjeuners**

Article 4 : les goûters et petits-déjeuners sont facturés 0,70€ jusqu'au 3 septembre 2023.

Article 5 : les goûters et petits-déjeuners seront facturés 0,88 € à partir du 4 septembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la tarification proposée.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,

Le Maire  
Emmanuel VAN BRACKEL

